

# - Comprendre le ZAN -

Novembre 2024

## > C'est quoi le ZAN ?



Le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) est un **objectif national** fixé par la loi Climat et Résilience promulguée le 22 août 2021.



Pour atteindre cet objectif « ZAN », les **collectivités** doivent **réduire** leur rythme de **consommation** des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et d'artificialisation afin d'arriver à une **absence d'artificialisation des sols** en 2050.



La mise en oeuvre du ZAN implique la **déclinaison d'objectifs** territorialisés limitant la consommation d'ENAF et d'artificialisation des sols **dans les documents de planification et d'urbanisme** aux échelles locales et supracommunales. Ce sont ainsi les **collectivités territoriales** qui **seront responsables** de la tenue de ces objectifs de sobriété foncière.

## > Pourquoi le ZAN ?



Le ZAN est issu des propositions faites lors de la Convention citoyenne pour le climat. Il est une **réponse à l'état d'urgence climatique** et des risques qui en découlent (réchauffement des sols, érosion, sécheresse, inondation, incendie, etc.).



Le ZAN, c'est permettre de protéger la **biodiversité, les terres naturelles et agricoles, la qualité et la fonction écologique des sols** et de **favoriser la réutilisation des espaces urbanisés** en vue de lutter contre le réchauffement climatique, l'étalement urbain, les émissions de gaz à effet de serre, l'érosion de la biodiversité, etc.

Le ZAN implique une nouvelle vision de l'aménagement du territoire où la reconstruction de la ville sur elle-même devient la norme

## > Un contexte pas si nouveau que ça !



Bien que la lutte contre l'étalement urbain est inscrite dans le code de l'urbanisme depuis les années 2000, on constate une consommation d'ENAF toujours croissante avec 24 000 ha consommés en moyenne par an entre 2011 et 2021, soit 5 terrains de football par heure !

